
Renvoi au comité de Salut public de la pétition des ouvriers reformés employés aux usines sur bateaux contre l'inspecteur Le Catinau, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la pétition des ouvriers reformés employés aux usines sur bateaux contre l'inspecteur Le Catinau, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18503_t1_0444_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

se sont rendus aux armées avec chacun deux ou trois chevaux et un cabriolet, 6 000 L d'appointemens par an, et 15 L d'indemnité par jour. La quatrième division de cette agence y a déjà les siens pour les mouvemens qui la concernent. La cinquième en a également pour les mouvemens de l'intérieur dont elle est chargée. On parle maintenant d'inspecteurs-artistes-vétérinaires qui vont aller en tournée.

L'intérêt national exige que l'on ne confie point aux parties intéressées l'inspection des objets déterminés par les articles V, VI, VII et VIII de la loi du 25 vendémiaire an deuxième, et en outre que l'on porte la plus grande attention à la gestion des employés aux subsistances militaires, ainsi qu'aux procès-verbaux de mort et de réforme de chevaux, pour empêcher l'abus de la substitution d'un mauvais cheval à la place d'un bon. Nous osons nous flatter d'avoir sauvé plusieurs millions de la dilapidation. Nous avons les preuves écrites de notre expérience, de la justice, de l'ordre et de l'économie procurés par la sagesse de nos opérations. Les certificats que nous ont délivrés les représentans du peuple et les généraux ne laissent aucun doute à cet égard.

Que l'on jette d'ailleurs les yeux sur notre correspondance avec le comité, section des charrois et vivres, on y verra combien d'abus nous avons réprimés. Il n'y a que des fripons craignant notre surveillance qui puissent crier contre notre institution. Il doit s'en trouver plus d'un, car nous en avons eu beaucoup à faire punir.

Tout prouve que la mesure prise par la loi qui nous nomme, étoit indispensable aux intérêts de la République.

Cette loi ne peut être rapportée que par une autre loi; un arrêté n'a point cette essence. Il ne peut abroger, ni anéantir aucune loi. Nous réclamons les principes; vous les maintiendrez, législateurs: aucune considération ne peut y porter atteinte. Si quelques-uns de nous sont reconnus ne point avoir la capacité suffisante, qu'on leur donne des successeurs.

En conséquence, nous vous demandons l'exécution de la loi, et d'être renvoyés au poste qu'elle assigne à chacun de nous.

Nous ne tarderons pas à proposer des moyens de réorganisation et d'amélioration qu'il est urgent d'employer pour éviter un dépérissement total dans cette partie de service.

Signé, CAZIMIR-EDELINE, J.-B. ROUX, JEUNESSE, NOEL, BERGERAT, LESANT, JOSSE, MATTHIEU, DUFOUR, DUCOUDRAU, etc.

La Convention nationale ordonne le renvoi de cette pétition à ses comités de Salut public et Militaire (150).

78

Les ouvriers réformés qui étoient employés aux usines sur bateaux se plaignent à la Convention de l'inspecteur Le Catinau, et demandent à être entendus sur tous leurs griefs.

Ceux de l'atelier d'armes de la maison Jemmapes [Paris] font des réclamations sur la modicité de leurs journées.

Renvoyé au comité de Salut public (151).

79

Les citoyennes de la commune de Gennevilliers, département de Paris, félicitent la Convention sur son Adresse aux Français et sur la destruction des Jacobins, avec lesquels ils n'ont jamais voulu d'affiliation. Ils dénoncent le nommé Roger Lesot, agent de l'ancien comité de Salut public, et réclament du charbon et du bois.

Mention honorable, et, renvoi quant à la dénonciation, au comité de Sûreté générale et pour le surplus au comité de Commerce (152).

La commune de Gennevilliers félicite la Convention sur son Adresse au peuple français et sur son décret qui supprime les Jacobins. Elle dénonce le nommé Roger Lesault, se disant agent du comité de Salut public, qui, dans la commune de Gennevilliers et celles qui l'avoisinent, a commis les actes les plus arbitraires. Elle demande la réincarcération de cet individu, qui, à force d'intrigues, a obtenu sa liberté et une indemnité du gouvernement.

Cette pétition est renvoyée au comité de Sûreté générale, et la Convention décrète la mention honorable des sentiments qu'elle renferme (153).

Ce fripon, disent les habitants de Gennevilliers, avoit été arrêté et traduit devant un tribunal, mais l'accusation ne portait pas sur les faits qui avait motivé son arrestation, et il fut renvoyé absous; depuis ce tems, il a su tromper la religion des comités et se faire accorder une indemnité de 1 000 livres, nous demandons qu'il soit de nouveau réincarcéré, et de nouveau mis en accusation (154).

(151) P.-V., XLIX, 315.

(152) P.-V., XLIX, 315. *Rép.*, n° 61 ajoute le renvoi au comité de Salut public.

(153) *Moniteur*, XXII, 547. *Rép.*, n° 61, indique un nommé Roger Dufaux; *F. de la Républ.*, n° 61 indique Roger Dusaux.

(154) *Rép.*, n° 61. *Ann. Patr.*, n° 689.

(150) *Débats*, n° 788, 862-863. *Moniteur*, XXII, 552.